

**ENTENTE SPÉCIFIQUE
SUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE AU
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN
2008-2013**

ENTRE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC, monsieur Laurent Lessard, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « MAPAQ »

ET

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION, monsieur Raymond Bachand, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné le « MDEIE »

ET

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, monsieur Sam Hamad, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désigné « Emploi-Québec »

ET

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, madame Nathalie Normandeau, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après désignée le « MAMROT »

ET

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, personne morale instituée par la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22-1.), dont le siège social est au 2155, rue de la Peltrie, Jonquière (Québec) G8A 2A1, représentée par le président, monsieur Georges Simard, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 11 décembre 2008 et portant le numéro CRÉ-CA-11-12-08 / 6.8a, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « CRÉ »

ET

LA TABLE AGROALIMENTAIRE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), sise au 640, rue Côté Ouest, Alma (Québec) G8B 7S8, représentée par

le président par intérim, monsieur Robin Jean, dûment autorisé en vertu d'une résolution du comité exécutif adoptée le 24 février 2009 et portant le numéro CA-09-102-115, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « TABLE »

ET

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARIA-CHAPDELAINÉ, personne morale de droit public sise au 173, boulevard Saint-Michel, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 4N9 et représentée par le préfet, monsieur Gilbert Goulet, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil adoptée le 11 juin 2008 et portant le numéro 187-06-08, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « MRC de Maria-Chapdelaine »

ET

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY, personne morale de droit public sise au 3110, boulevard Martel, Saint-Honoré (Québec) GOV 1L0 et représentée par le préfet, monsieur Jean-Marie Claveau, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil adoptée le 10 juin 2008 et portant le numéro C-08-244, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « MRC du Ford-du-Saguenay »

ET

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LAC-SAINT-JEAN-EST, personne morale de droit public sise au 625, rue Bergeron Ouest, C. P. 397, Alma (Québec) G8B 1V3 et représentée par le préfet, monsieur Léonard Côté, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil adoptée le 26 novembre 2008 et portant le numéro 6013-11-2008, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « MRC de Lac-Saint-Jean-Est »

ET

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU DOMAINE-DU-ROY, personne morale de droit public sise au 901, boulevard Saint-Joseph, bureau 101, Roberval (Québec) G8H 2L8 et représentée par le préfet, monsieur Bernard Généreux, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil adoptée le 10 juin 2008 et portant le numéro 2008-176, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « MRC du Domaine-du-Roy »

ET

VILLE DE SAGUENAY, personne morale de droit public sise au 201, rue Racine Est, C. P. 129 Chicoutimi (Québec) G7H 5B8 et représentée par le maire, monsieur Jean Tremblay, dûment autorisé en vertu d'une résolution du comité exécutif adoptée le 9 février 2009 et portant le numéro VS-CE-2009-124, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée la « Ville de Saguenay »

ci-après désignés les « PARTIES »

ET INTERVENANT AUX PRÉSENTES

LE CONSEIL RÉGIONAL DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL DU SAGUENAY–LAC-SAINTE-JEAN institué par le gouvernement selon l'article 37 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001), représenté par la présidente, madame Lucie Munger, dûment autorisée en vertu d'une résolution du conseil adoptée le 9 septembre 2008 et portant le numéro 08-68-6.3, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désigné le « CRPMT »

ET

TRANSAGRO, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), sise au 640, rue Côté Ouest, Alma (Québec) G8B 7S8, représentée par l'administrateur monsieur Gilles Déry, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 13 novembre 2008 et portant le numéro 08-03-001, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée le « TRANSAGRO »

ET

L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DU SAGUENAY–LAC-SAINTE-JEAN, personne morale incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), sise au 3635, rue Panet, Jonquière (Québec) G7X 8T7, représentée par le président, monsieur André Fortin, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 3 novembre 2008, dont copie est jointe à la présente,

ci-après désignée l' « UPA »

ET

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU SAGUENAY–LAC-SAINTE-JEAN, monsieur Serge Simard, pour et au nom du gouvernement du Québec.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la TABLE est l'organisme de concertation et de développement du secteur agroalimentaire régional reconnu pour ses projets mobilisateurs, qui a permis le développement des organismes de soutien au secteur agricole, l'émergence d'une nouvelle concertation entre les différents partenaires et la réalisation de projets structurants;

ATTENDU QUE les valeurs que préconise la TABLE dans la poursuite de sa mission et de sa vision sont de :

- favoriser la concertation entre les partenaires régionaux du secteur de l'agroalimentaire;
- assumer le leadership régional du développement de l'agroalimentaire;
- susciter la créativité des acteurs régionaux afin de permettre l'expression du plein potentiel économique et social du secteur de l'agroalimentaire;
- mettre en évidence les innovations et l'expertise des acteurs régionaux en agroalimentaire pour qu'ils soient reconnus à travers la région, le Québec, le Canada et le monde;
- stimuler la mobilisation des acteurs régionaux en agroalimentaire pour qu'ils travaillent à l'atteinte des actions de la TABLE et qu'ils déploient, d'eux-mêmes, les efforts nécessaires au développement de l'agroalimentaire;

ATTENDU QUE la CRÉ a adopté un Plan quinquennal de développement 2007-2012 qui identifie pour le secteur agroalimentaire les actions prioritaires suivantes :

- favoriser, dans le respect des mandats et des responsabilités dévolus aux MRC, l'harmonisation des planifications territoriales dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire;
- mettre en place et animer un réseau d'affaires volontaire, regroupant les entreprises concernées par la production et la transformation agroalimentaire, afin de favoriser les échanges techniques et d'affaires et le développement d'une synergie sectorielle;
- accroître la sensibilisation des citoyens de la région sur l'existence, la disponibilité et la qualité des produits agroalimentaires régionaux et supporter le développement et la mise en marché de produits agroalimentaires différenciés par une valorisation du terroir et de nos traditions;

ATTENDU QUE la TABLE, de concert avec ses partenaires du secteur public, d'organismes régionaux et d'entreprises a élaboré en 2008 un plan stratégique de l'industrie de la transformation agroalimentaire;

ATTENDU QUE la TABLE a établi ses axes de développement et a orienté ses actions pour son plan d'action 2008-2013 en lien étroit avec le Plan stratégique de l'industrie de la transformation agroalimentaire, l'Étude sur les habitudes d'achats dans les HRI (hôtellerie, restauration et institutions), le Plan quinquennal de la CRÉ et le Plan d'action du créneau d'excellence de l'agriculture nordique axée sur le bleuets nain et la pomme de terre de semence;

ATTENDU QUE par le biais de cette entente, les partenaires ont pour volonté de mettre en œuvre le plan d'action 2008-2013, lequel repose sur les trois axes suivants :

- promotion de l'agriculture et de l'agroalimentaire;
- soutien à l'innovation, à la croissance et à l'amélioration de la compétitivité des entreprises en agroalimentaire;
- développement du créneau d'excellence de l'agriculture nordique axée sur le bleuets nain et la pomme de terre de semence.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'associer les partenaires régionaux et gouvernementaux à la réalisation du plan d'action de la TABLE en matière de développement agroalimentaire régional par la mise en commun de ressources financières et techniques dans le respect des mesures, programmes et normes applicables aux PARTIES concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des PARTIES.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

Plus spécifiquement, le plan d'action de la TABLE en matière de développement agroalimentaire régional présenté à l'annexe 1 s'articule autour de trois axes et de différentes actions afin de concrétiser les objectifs suivants :

Axe 1 Promotion de l'agriculture et de l'agroalimentaire :

- 1) Mettre à la disposition du secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire des outils d'information;
- 2) Organiser et participer à des activités assurant la promotion du secteur agroalimentaire et le réseautage des acteurs.

Axe 2 Soutien à l'innovation, à la croissance et à l'amélioration de la compétitivité des entreprises en agroalimentaire :

- 1) Organiser des activités de promotion des produits et de formation avec des experts dans des secteurs ciblés en agriculture, en agroalimentaire et en innovation;
- 2) Favoriser les alliances pour la promotion et la mise en marché des produits agroalimentaires régionaux;
- 3) Développer l'expertise en innovation, en transformation et en commercialisation alimentaire;
- 4) Soutenir les initiatives régionales en agrotourisme.

Axe 3 Développement de l'agriculture nordique :

- 1) Assurer le développement du créneau d'excellence de l'agriculture nordique axée sur le bleuet nain et la pomme de terre de semence.

3. RÉSULTATS ATTENDUS

Au terme de l'entente, l'évaluation de l'atteinte des objectifs poursuivis portera, notamment, sur les aspects suivants :

Axe 1 Promotion de l'agriculture et de l'agroalimentaire :

- 1) Développement et maintien en ligne d'un site Internet interactif;
- 2) Production d'outils de promotion;
- 3) Tenue du gala d'excellence régional;
- 4) Réalisation d'une campagne de promotion des produits régionaux;
- 5) Organisation d'activités de réseautage.

Axe 2 Soutien à l'innovation, à la croissance et à l'amélioration de la compétitivité des entreprises en agroalimentaire :

- 1) Réalisation de diverses activités de formation à l'attention des entreprises (activité, colloque, séminaire, conférence);
- 2) Développement de partenariats avec l'hôtellerie, la restauration et les institutions (HRI);
- 3) Développement de partenariats avec les détaillants et les distributeurs;
- 4) Soutien à la mise en place de chaînes de valeur;
- 5) Mise en place, soutien et animation d'un réseau d'entreprises en transformation agroalimentaire (réseau Transagro);
- 6) Effort d'harmonisation des planifications territoriales dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire;
- 7) Diffusion et déploiement du plan stratégique de l'industrie de la transformation agroalimentaire.

Axe 3 Développement de l'agriculture nordique :

- 1) Mise en œuvre de projets et d'activités du plan d'action de l'agriculture nordique par la coordination du créneau, en lien étroit avec le comité du créneau d'excellence de l'agriculture nordique axée sur le bleuet nain et la pomme de terre de semence.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Aux fins de la présente entente, les PARTIES s'engagent conjointement à :

- Mettre en place un comité de suivi et d'évaluation, comme prévu à l'article 10, qui aura notamment pour mandat de convenir d'un cadre d'évaluation en regard des éléments mentionnés à l'article 3. Ce cadre d'évaluation permettra de connaître annuellement l'impact des actions posées par rapport à la situation prévalant à la date de signature de l'entente;
- Développer et véhiculer une vision commune du développement agroalimentaire régional;
- Faciliter, dans la mesure de leurs compétences et des moyens dont elles disposent, l'atteinte des buts et des objectifs de l'entente.

5. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

5.1 Engagements du MAPAQ

Aux fins de la présente entente, le MAPAQ s'engage à :

- 5.1.1 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation;
- 5.1.2 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme totale de 550 000 \$, répartie sur cinq ans, somme qui sera versée à la TABLE à raison d'un montant annuel de 110 000 \$, et dont 20 000 \$ par année seront consacrés à l'embauche du coordonnateur du créneau d'excellence *Agriculture nordique axée sur le bleuet nain et la pomme de terre de semence*;
- 5.1.3 Verser, pour la première année, sa contribution annuelle à la TABLE en un seul versement, et ce, dans les soixante jours suivant la signature de l'entente;

- 5.1.4 Verser, pour les quatre années subséquentes, sa contribution annuelle à la TABLE en un seul versement, et ce, dans les soixante jours suivant la réception d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation, à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports et bilans requis.

5.2 Engagements du MDEIE

Aux fins de la présente entente, le MDEIE s'engage à :

- 5.2.1 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation;
- 5.2.2 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme totale de 250 000 \$ répartie sur cinq ans, et ce, dans le cadre de l'axe 3 du plan d'action « Développement de l'agriculture nordique », somme qui sera versée à la TABLE à raison d'un montant annuel de 50 000 \$;
- 5.2.3 Verser sa contribution annuelle sur présentation et approbation de projets soumis par la TABLE et sous réserve du respect du cadre normatif du Fonds de soutien au développement des créneaux d'excellence (FSDCE).

5.3 Engagements d'Emploi-Québec

Aux fins de la présente entente, Emploi-Québec s'engage à :

- 5.3.1 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation;
- 5.3.2 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme totale de 90 000 \$ répartie sur les années financières 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, somme qui sera versée à la TABLE à raison d'un versement annuel de 30 000 \$;

Ce support financier est conditionnel à la réalisation d'activités dans le cadre des mesures d'Emploi-Québec financées par le Fonds de développement du marché du travail (FDMT), telles la mesure de Concertation pour l'emploi (CPE) et la mesure de formation (MFOR), et ce, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect des mesures, programmes, politiques et normes de gestion d'Emploi-Québec;

- 5.3.3 Verser sa contribution financière à la TABLE sur la base des services rendus et dans le respect des normes des mesures retenues, et ce, si la recommandation du comité de suivi et d'évaluation de l'entente est positive;
- 5.3.4 Assurer le suivi de l'entente au CRPMT.

5.4 Engagements du MAMROT

Aux fins de la présente entente, le MAMROT s'engage à :

- 5.4.1 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation;

- 5.4.2 Assurer, au besoin, la coordination et l'harmonisation interministérielles requises pour la mise en œuvre de l'entente dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional;
- 5.4.3 Informer la Conférence administrative régionale du suivi de l'entente.

5.5 Engagements de la CRÉ

Aux fins de la présente entente, la CRÉ s'engage à :

- 5.5.1 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation et en assurer la présidence;
- 5.5.2 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme totale de 450 000 \$, répartie sur cinq ans, somme qui sera versée à la TABLE à raison d'un versement annuel de 90 000 \$, sous réserve de la disponibilité des crédits;
- 5.5.3 Verser, pour la première année, sa contribution annuelle à la TABLE en un seul versement, et ce, dans les soixante jours suivant la signature de l'entente;
- 5.5.4 Verser, pour les quatre années subséquentes, sa contribution annuelle à la TABLE en un seul versement, et ce, dans les soixante jours suivant la réception d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation, à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports et bilans requis.

5.6 Engagements de la TABLE

Aux fins de la présente entente, la TABLE s'engage à :

- 5.6.1 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation;
- 5.6.2 Déposer annuellement au comité de suivi et d'évaluation un bilan des activités réalisées, de même qu'un rapport d'utilisation des sommes qui lui ont été versées permettant de vérifier que ces sommes ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
- 5.6.3 Produire, à partir du cadre d'évaluation approuvé par le comité de suivi et d'évaluation et au terme de l'application de l'entente, un bilan quantitatif et qualitatif portant sur l'atteinte des objectifs de l'entente;
- 5.6.4 Soutenir professionnellement le comité de suivi et d'évaluation et en assumer le support de secrétariat;
- 5.6.5 Réaliser les activités auprès de ses membres, partenaires et clients permettant la concrétisation de sa participation financière, évaluée à 360 000 \$ en argent, biens et services, répartie sur cinq ans selon les modalités suivantes :
- un montant de 60 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
 - un montant de 90 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;
 - un montant de 60 000 \$ au cours de l'année financière 2010-2011;
 - un montant de 90 000 \$ au cours de l'année financière 2011-2012;
 - un montant de 60 000 \$ au cours de l'année financière 2012-2013;

- 5.6.6 Favoriser, par ses actions, la collaboration entre les partenaires locaux et régionaux ainsi que l'harmonisation des planifications locales et régionales en agroalimentaire;
- 5.6.7 Proposer et implanter une structure organisationnelle animée et représentative de tous les intervenants du secteur de l'agroalimentaire régional qui maximisera la coordination de la concertation et de la participation active de ces derniers. Le conseil d'administration devra être représentatif des différentes filières du secteur et imputable, favorisant l'animation du milieu et la circulation et l'échange de l'information.

5.7 Engagements de la MRC de Maria-Chapdelaine

Aux fins de la présente entente, la MRC de Maria-Chapdelaine s'engage à :

- 5.7.1 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation;
- 5.7.2 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 56 000 \$ répartie sur cinq ans, somme qui sera versée à la TABLE à raison d'un versement annuel de 11 200 \$;
- 5.7.3 Verser, pour la première année, sa contribution en un seul versement, et ce, dans les soixante jours suivant la signature de l'entente;
- 5.7.4 Verser, pour les quatre années subséquentes, sa contribution annuelle à la TABLE en un seul versement, et ce, dans les soixante jours suivant la réception d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation, à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports et bilans requis.

5.8 Engagements de la MRC du Fjord-du-Saguenay

Aux fins de la présente entente, la MRC du Fjord-du-Saguenay s'engage à :

- 5.8.1 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation;
- 5.8.2 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 22 500 \$ répartie sur cinq ans, somme qui sera versée à la TABLE à raison d'un versement annuel de 4 500 \$;
- 5.8.3 Verser, pour la première année, sa contribution en un seul versement, et ce, dans les soixante jours suivant la signature de l'entente;
- 5.8.4 Verser, pour les quatre années subséquentes, sa contribution annuelle à la TABLE en un seul versement, et ce, dans les soixante jours suivant la réception d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation, à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports et bilans requis.

5.9 Engagements de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

Aux fins de la présente entente, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'engage à :

- 5.9.1 Désigner pour la durée de sa participation financière à la présente entente, un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation;
- 5.9.2 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 18 000 \$ pour la première année de l'entente, somme qui sera versée à la TABLE en un seul versement, et ce, dans les soixante jours suivant la signature de l'entente;
- 5.9.3 Confirmer, en décembre 2009, sa participation et sa contribution financière annuelle pour les quatre années financières subséquentes, le cas échéant, par résolution à la présidence du comité de suivi et d'évaluation. Suite à l'acceptation de cette résolution, cette dernière est considérée comme partie intégrante de l'entente;
- 5.9.4 Verser pour les quatre années financières subséquentes, le cas échéant, sa contribution annuelle à la TABLE en un seul versement, et ce, dans les soixante jours suivant la réception d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation, à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports et bilans requis.

5.10 Engagements de la MRC du Domaine-du-Roy

Aux fins de la présente entente, la MRC du Domaine-du-Roy s'engage à :

- 5.10.1 Désigner un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation;
- 5.10.2 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 56 000 \$ répartie sur cinq ans, somme qui sera versée à la TABLE de la façon suivante :
 - un montant de 8 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009;
 - un montant de 14 400 \$ au cours de l'année financière 2009-2010;
 - un montant de 11 200 \$ au cours de chacune des années financières, 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013;
- 5.10.3 Verser, pour la première année, sa contribution en un seul versement, et ce, dans les soixante jours suivant la signature de l'entente;
- 5.10.4 Verser, pour les quatre années subséquentes, sa contribution annuelle à la TABLE en un seul versement, et ce, dans les soixante jours suivant la réception d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation, à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports et bilans requis.

5.11 Engagements de Ville de Saguenay

Aux fins de la présente entente, Ville de Saguenay s'engage à :

- 5.11.1 Désigner pour la durée de sa participation financière à la présente entente, un représentant pour participer aux travaux du comité de suivi et d'évaluation;
- 5.11.2 Soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 33 000 \$ pour les deux premières années de l'entente, somme qui sera versée à la TABLE de la façon suivante :

- un montant de 8 000 \$ au cours de l'année financière 2008-2009, en un seul versement, et ce, dans les soixante jours suivant la signature de l'entente;
- un montant de 25 000 \$ au cours de l'année financière 2009-2010, en un seul versement, et ce, dans les soixante jours suivant la réception d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation, à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports et bilans requis;

5.11.3 Confirmer, en décembre 2009, sa participation et sa contribution financière annuelle pour les trois années subséquentes, le cas échéant, par résolution à la présidence du comité de suivi et d'évaluation. Suite à l'acceptation de cette résolution, cette dernière est considérée comme partie intégrante de l'entente;

5.11.4 Verser pour les trois années subséquentes, le cas échéant, sa contribution annuelle à la TABLE en un seul versement, et ce, dans les soixante jours suivant la réception d'une recommandation favorable du comité de suivi et d'évaluation, à la suite du dépôt et de l'adoption des rapports et bilans requis.

6. MODALITÉ PARTICULIÈRE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

7. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS						
PARTENAIRES	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	TOTAL
MAPAQ	110 000 \$	110 000 \$	110 000 \$	110 000 \$	110 000 \$	550 000 \$
MDEIE	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	250 000 \$
Emploi-Québec	0 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	0 \$	90 000 \$
MAMROT / CRÉ	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$	450 000 \$
TABLE *	60 000 \$	90 000 \$	60 000 \$	90 000 \$	60 000 \$	360 000 \$
MRC de Maria-Chapdelaine	11 200 \$	11 200 \$	11 200 \$	11 200 \$	11 200 \$	56 000 \$
MRC du Fjord-du-Saguenay	4 500 \$	4 500 \$	4 500 \$	4 500 \$	4 500 \$	22 500 \$
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	18 000 \$	à déterminer selon art. 5.9	à déterminer selon art. 5.9	à déterminer selon art. 5.9	à déterminer selon art. 5.9	18 000 \$
MRC du Domaine-du-Roy	8 000 \$	14 400 \$	11 200 \$	11 200 \$	11 200 \$	56 000 \$
Ville Saguenay	8 000 \$	25 000 \$	à déterminer selon art. 5.11	à déterminer selon art. 5.11	à déterminer selon art. 5.11	33 000 \$
TOTAL	359 700 \$	425 100 \$	366 900 \$	396 900 \$	336 900 \$	1 885 500 \$

*Contributions en argent, biens et services.

8. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire à l'intérieur duquel s'applique l'entente est la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

9. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2008 et prend fin le 31 mars 2013.

10. SUIVI ET ÉVALUATION

- 10.1 Aux fins de suivi et d'évaluation de l'entente, les PARTIES conviennent de constituer un comité de suivi et d'évaluation présidé par un représentant de la CRÉ et dont les aspects logistiques sont assumés par la TABLE;
- 10.2 Sous réserve des articles 5.9.1 et 5.11.1, ce comité de suivi et d'évaluation est formé d'un représentant de chacune des PARTIES de la présente entente. Le comité de suivi et d'évaluation peut s'adjoindre les personnes-ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat. Ces personnes-ressources n'ont pas le droit de vote;
- 10.3 Entre autres, le comité de suivi et d'évaluation adopte, dans les soixante jours suivant la signature de l'entente, les règles de fonctionnement dudit comité et le cadre d'évaluation comprenant les indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour procéder annuellement à l'examen des résultats obtenus, en fonction des objets et buts de l'entente;
- 10.4 Selon les modalités prévues aux articles 5.9.3 et 5.11.3 le comité de suivi et d'évaluation reçoit les résolutions de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et de Ville de Saguenay confirmant leur participation et leur contribution financière, le cas échéant. Suite à leur acceptation par le comité de suivi et d'évaluation, ces dernières sont considérées comme partie intégrante de la présente entente;
- 10.5 Le comité de suivi et d'évaluation accepte annuellement le plan d'action, le bilan des résultats obtenus et les états financiers, les rapports annuels produits et fait les recommandations appropriées aux PARTIES notamment pour l'année qui suit;
- 10.6 À la fin de la présente entente, le comité de suivi et d'évaluation accepte le bilan global quant à l'atteinte des objectifs de l'entente produits par la TABLE.

11. RÉSILIATION

Si l'une des PARTIES est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, les autres PARTIES se réservent le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente entente.

Pour ce faire, la partie qui veut se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre, par courrier recommandé, un avis de résiliation écrit à toutes les PARTIES énonçant le motif de résiliation. La partie défaillante aura trente jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi l'entente est résiliée de plein droit à l'égard de la partie qui se prévaut de son droit à la résiliation.

Advenant la résiliation, la TABLE s'engage à rembourser à la partie qui s'est prévalu du droit à la résiliation, tout solde sur les montants qu'elle a versés, mais non encore dépensés. Ce solde doit être remboursé à la partie concernée dans un délai de trente jours suivant la date de résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités visés par la présente entente.

12. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de cette entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01).

13. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fait partie intégrante.

14. COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Sous réserve de l'article 11 et aux fins de la présente entente, les PARTIES conviennent que toutes les communications (avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente entente) se fassent par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par télégramme, télécopieur, courrier, courrier recommandé, courrier livré en mains propres ou par huissier.

Pour le **MAPAQ** :

Madame Sylvie Denis
Directrice régionale
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation
801, chemin du Pont Taché-Nord
Alma (Québec) G8B 5W2

Pour le **MDEIE** :

Monsieur Denis Darveau
Directeur régional
Ministère du Développement économique,
de l'Innovation et de l'Exploitation
3950, boulevard Harvey, 2^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6

Pour **Emploi-Québec** :

Monsieur Yvon Fleury
Directeur régional
Emploi-Québec
210, rue des Oblats Ouest
Chicoutimi (Québec) G7J 2B1

Pour le **MAMROT** :

Madame Lison Rhéaume
Directrice
Ministère des Affaires municipales, des
Régions et de l'Occupation du territoire
227, rue Racine Est, bureau RC.03
Chicoutimi (Québec) G7H 7B4

- Pour la **CRÉ** :
Monsieur Serges Chiasson
Directeur général par intérim
CRÉ du Saguenay–Lac-Saint-Jean
2155, rue de la Peltrie
Jonquière (Québec) G8A 2A1
- Pour la **TABLE** :
Madame Stéphanie Jean
Directrice générale
La Table agroalimentaire du
Saguenay–Lac-Saint-Jean
640, rue Côté Ouest
Alma (Québec) G8B 7S8
- Pour la **MRC de Maria-Chapdelaine** :
Monsieur Christian Bouchard
Directeur général
MRC de Maria-Chapdelaine
209, boulevard des Pères
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8M 3A8
- Pour la **MRC du Fjord-du-Saguenay** :
Madame Christine Dufour
Directrice générale
MRC du Fjord-du-Saguenay
3110, boulevard Martel
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0
- Pour la **MRC de Lac-Saint-Jean-Est** :
Monsieur Sabin Larouche
Directeur général
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
625, rue Bergeron Ouest
Alma (Québec) G8B 1V3
- Pour la **MRC du Domaine-du-Roy** :
Monsieur Denis Taillon
Directeur général
MRC du Domaine-du-Roy
901, boulevard Saint-Joseph, bureau 101
Roberval (Québec) G8H 2L8
- Pour la **Ville de Saguenay** :
Monsieur Jean-François Boivin
Directeur général
Ville de Saguenay
201, rue Racine Est
C.P. 129
Chicoutimi (Québec) G7H 5B8
- Pour **TRANSAGRO** :
Monsieur Gilles Déry
Administrateur
Transagro
640, rue Côté Ouest
Alma (Québec) G8B 7S8
- Pour l'**UPA** :
Monsieur Denis Tremblay
Directeur régional
Union des producteurs agricoles
3635, rue Panet
Jonquière (Québec) G7X 8T7

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des PARTIES doit faire l'objet d'un avis aux autres PARTIES.

15. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable des PARTIES qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

16. ANNEXE 1

L'annexe mentionnée à la présente entente présente le plan d'action en matière de développement agroalimentaire régional de la TABLE. Ce plan d'action est présenté à titre indicatif et pourrait être modifié par le comité de suivi et d'évaluation.

17. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Les PARTIES reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec la CRÉ et avec les intervenants, les détails importants de l'entente et son financement notamment :

- le nom des PARTIES et intervenants;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'entente.

Les PARTIES s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente entente.

Les PARTIES s'engagent à assurer la visibilité des PARTIES et des intervenants, lors de toute activité de communication relative à l'entente, aux bénéficiaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

Les PARTIES acceptent que leurs représentants et les intervenants participent à toute cérémonie officielle concernant l'entente ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'entente. À cet égard, les PARTIES et les intervenants doivent être informés, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

18. SIGNATURES

Les PARTIES et les intervenants reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'entente.

EN FOI DE QUOI, elles ont signé comme suit :

Laurent Lessard
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de
l'Alimentation

Date

Raymond Bachand
Ministre du Développement économique, de
l'Innovation et de l'Exportation

Date

Sam Hamad
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Date

Nathalie Normandeau
Ministre des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire

Date

Georges Simard
Président de la Conférence régionale des élus du
Saguenay–Lac-Saint-Jean

Date

Robin Jean
Président par intérim de la Table agroalimentaire
du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Date

Gilbert Goulet
Préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine

Date

Jean-Marie Claveau
Préfet de la MRC du Fjord-du-Saguenay

Date

Léonard Côté
Préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

Date

Bernard Généreux
Préfet de la MRC du Domaine-du-Roy

Date

Jean Tremblay
Maire de la Ville de Saguenay

Date

Lucie Munger
Présidente du Conseil régional des partenaires du
marché du travail du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Date

Gilles Déry
Administrateur de Transagro

Date

André Fortin
Président de l'Union des producteurs agricoles
du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Date

Serge Simard
Ministre responsable de la région du
Saguenay–Lac-Saint-Jean

Date

ANNEXE 1

Plan d'action en matière de développement agroalimentaire régional